

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 1^{er} MARS 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36
 Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN (procuration à Henri BAUDET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration à Christine DELIAS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Michel RIFF (procuration à Jean-Michel LATUTE), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCS, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 23 février 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Autorisation paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 –
 Budget Principal**

Le lundi 1^{er} mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Lagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. ».

Le Président explique que les restes à réaliser ont été pris en compte et ont permis de liquider et mandater sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissement prévues en 2020 et restant dues jusqu'au vote du prochain budget.

Le Président explique également que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le Président propose au Conseil Communautaire de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Compte	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	RAR Reportés	1/4 des Crédits
2158	102 - ZAT Lac de Matemale	O20	52 665.24 €	35 218.80 €	17 446.44 €	13 166.31 €
2314	102 - ZAT Lac de Matemale	O20	20 000.00 €	15 339.20 €	4 660.80 €	5 000.00 €
2183	109 - Siège Communauté des Communes	O20	25 000.00 €	15 591.14 €	9 408.86 €	6 250.00 €
2313	109 - Siège Communauté des Communes	O20	743 590.25 €	657 300.20 €	72 000.00 €	185 897.56 €
2158	110 - Pistes de Ski de Fond	40	455.70 €	- €	- €	113.93 €
2315	110 - Pistes de Ski de Fond	40	829.91 €	- €	- €	207.48 €
2312	113 - Promotion Pyrénées Catalanes	95	17 767.00 €	- €	- €	4 441.75 €
2312	114 - Mont-Louis	O20	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	37 500.00 €
2315	116 - Piste de ski-roues	40	100 000.00 €	69 125.08 €	30 874.92 €	25 000.00 €
2315	118 - Refuges Gérés	833	594.70 €	- €	- €	148.68 €
2315	119 - Randonnées	833	12 000.00 €	7 235.96 €	4 764.04 €	3 000.00 €
2315	122 - Scierie Intercommunale	O20	100 000.00 €	11 980.40 €	50 000.00 €	25 000.00 €

2315	124 - Signalisation Touristique	833	1 024.16 €	- €	1 024.16 €	256.04 €
2315	125 - Pistes DFCI	833	500.00 €	- €	500.00 €	125.00 €
2314	127 - Gémapa	O20	200 000.00 €	22 311.17 €	177 688.83 €	50 000.00 €
2158	128 - Bâtiment Llose	40	600.87 €	- €	600.87 €	150.22 €
2315	128 - Bâtiment Llose	40	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
2312	129 - Institutionnel	O20	1 562.00 €	- €	- €	390.50 €
2314	130 - Bâtiment Technique	O20	1 500.00 €	- €	- €	375.00 €
2158	137 - Médiathèques	O20	102 852.00 €	5 640.00 €	97 212.00 €	25 713.00 €
2183	137 - Médiathèques	O20	5 000.00 €	1 387.20 €	3 612.80 €	1 250.00 €
2184	137 - Médiathèques	O20	- €	- €	- €	- €
2312	137 - Médiathèques	O20	1 700 000.00 €	16 312.40 €	1 683 687.60 €	425 000.00 €
202	140 - Scot	O20	70 650.16 €	48 052.74 €	15 000.00 €	17 662.54 €
2314	141 - MSP	5	33 644.98 €	7 188.06 €	26 456.92 €	8 411.25 €
204182	142 - Refuges Non gardés	833	1 000.00 €	- €	- €	250.00 €
2315	145 - Piscine Intercommunale	O20	65 000.00 €	24 650.56 €	40 349.44 €	16 250.00 €
2315	146 - Complexe Sportif Intercommunal Matemale	O20	10 000.00 €	- €	10 000.00 €	2 500.00 €
21571	180 - Matériel	O20	8 413.41 €	43 138.08 €	- €	2 103.35 €
21571	180 - Matériel	40	20 697.92 €	12 966.55 €	7 731.37 €	5 174.48 €
2158	180 - Matériel	O20	68 000.00 €	31 603.30 €	36 396.70 €	17 000.00 €
2158	180 - Matériel	40	17 999.00 €	4 152.25 €	13 846.75 €	4 499.75 €
2158	180 - Matériel	833	5 000.00 €	953.39 €	4 046.61 €	1 250.00 €
2183	180 - Matériel	O20	7 943.55 €	21 129.22 €	1 038.00 €	1 985.89 €
2183	180 - Matériel	40	3 000.00 €	- €	3 000.00 €	750.00 €
2188	180 - Matériel	O20	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	250.00 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 1^{er} mars 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 4-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 4-03-2021
NOTIFICATION FAST

